

Tribunal canadien du commerce extérieur—Loi

Soit dit en passant, ce matin, le Sénat était saisi de 15 projets de loi. Si nous finissons nos travaux ce soir, il aura 19 projets de loi à examiner. Les Canadiens et la Chambre leur sauraient gré de procéder rapidement à l'étude de la plupart, voire de toutes les mesures législatives que nous leur avons envoyées.

Je remercie les députés de leur attention. J'espère qu'ils vont faire un minimum de commentaires sur ce projet de loi et l'adopter assez rapidement en troisième lecture. Quant à cela, je suis plutôt optimiste.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'entends participer très brièvement à ce débat. La députée de Trinity (M^{lle} Nicholson), qui est à la fois le critique et le porte-parole de notre parti, s'est très bien acquittée de sa tâche qu'était de présenter le point de vue des libéraux à l'égard de ce projet de loi et de proposer des amendements pour l'améliorer. Si la Chambre n'est pas prête à adhérer à toutes nos idées, elle reconnaîtra au moins que ma collègue la députée de Trinity a abattu de l'excellente besogne.

Évidemment, le projet de loi C-110 a du bon, car il restructure et fusionne trois lois commerciales distinctes. La restructuration et l'amélioration des lois commerciales canadiennes constituent un élément primordial de la politique commerciale libérale. Cette politique est décrite dans les rapports que nous avons communiqués à la population. Ainsi, il y a le rapport libéral intitulé *Reaching Out*.

Plus précisément, nous avons dit qu'afin de bien communiquer et de bien transmettre une politique commerciale fédérale, des lois omnibus transparentes qui abordent tous les problèmes commerciaux possibles étaient nécessaires.

Je tenais à signaler certaines des difficultés que nous constatons dans l'approche du gouvernement. Le gouvernement a pris sur lui de négocier un accord commercial avec les États-Unis. Nous avons dit à la Chambre et aux Canadiens comment, à notre avis, cet accord commercial porte atteinte à la souveraineté de notre pays, met en péril des centaines de milliers d'emplois chez nous et restreint la capacité des gouvernements présents et actuels de notre pays, qu'ils soient fédéraux ou provinciaux, de prendre des décisions qui soient dans l'intérêt des Canadiens et du Canada. Je veux dire de restreindre leur capacité de prendre des décisions dans les domaines de l'énergie, des investissements, des institutions financières, de l'agriculture et des secteurs culturels.

Nous en sommes au point où le gouvernement cherche à nous placer dans une situation où nous aurons deux séries de lois ou de règles commerciales. La première s'appliquera à nos transactions avec les États-Unis et la seconde à nos transactions avec les autres pays. Je ne crois pas qu'en dernière analyse cela soit utile aux Canadiens et à ceux qui veulent commercer avec eux, qui veulent comprendre nos lois commerciales et en faire le meilleur usage.

Nous avons déjà parlé à maintes reprises des carences de cet accord commercial que le gouvernement a signé avec les États-Unis pour ce qui est des règles qui régiront la nature de nos relations avec ce pays. Nous les avons signalées même si le gouvernement s'était fixé comme objectif premier de signer un accord commercial avec les États-Unis qui libère le Canada de toute possibilité de harcèlement de la part des Américains sous forme de mesures de rétorsion.

• (1940)

Il est très clair que nous ne sommes pas à l'abri de cette menace que pose la législation commerciale américaine. Les choses se passeront comme auparavant même si l'accord de libre-échange est adopté. La seule différence, c'est qu'il viendra s'y ajouter un autre échelon administratif, le prétendu mécanisme que le gouvernement dit avoir négocié avec les États-Unis pour régler nos différends commerciaux. Cependant, ce mécanisme ne servira à rien d'autre qu'à établir si la loi américaine a été appliquée selon la règle de droit en vigueur aux États-Unis. Et toute une série de règles compliquées découlant de l'accord de libre-échange détermineront quels biens peuvent circuler en franchise entre nos deux pays. Bien des Canadiens avaient espéré qu'un tel accord leur permettrait de se rendre aux États-Unis acheter ce qui leur plaît sans devoir payer des droits de douane. Mais ils vont être bien déçus si jamais ce projet de loi est adopté, monsieur le Président.

Aux termes des règlements qu'a prévus le gouvernement dans le cadre de l'accord de libre-échange avec les États-Unis, nos concitoyens paieront encore les taxes de vente fédérales et provinciales sur les articles qu'ils achèteront de l'autre côté de la frontière. Ils ne pourront les passer en franchise que s'ils peuvent prouver que ces articles sont bien d'origine américaine. Nous savons que lorsque nous allons aux États-Unis actuellement acheter certains produits en provenance notamment du Japon, de la Corée, de Singapour et Taïwan, nous devons payer des droits de douane. Nous continuerons de payer ces droits si l'accord de libre-échange est adopté. Si nous concluons l'accord avec les États-Unis, nos rapports commerciaux avec ce pays seront régis par une série de règles tout aussi compliquées que celles qui existent à l'heure actuelle et, par ailleurs, une autre série de règles et le tribunal que prévoit le projet de loi régiront le commerce avec les autres parties du monde.

J'ai une deuxième préoccupation à exprimer au sujet du projet de loi C-110. On peut lui reprocher de ne pas couvrir un aspect très essentiel. Le genre de loi que nous, libéraux, proposons dans notre politique commerciale préciserait la façon d'examiner et de traiter les plaintes. Cependant, cette mesure permettra de décider s'il faut accorder une aide fédérale à l'industrie canadienne frappée par une décision du tribunal pour l'aider à s'adapter à la concurrence des importations. Si oui, quel genre d'aide et combien donnera-t-on pour favoriser cette adaptation?

Le projet de loi C-110 ne le précise pas. Il prévoit essentiellement comment traiter les plaintes et mener les enquêtes. Une décision du tribunal que propose le projet de loi C-110 aura nécessairement des conséquences. Pour les cas où les effets seront évidents, même si le tribunal affirme que la décision s'impose dans l'intérêt public général, il faut porter une attention particulière au fait que le projet de loi permet au tribunal d'aider l'industrie en cause à se doter de l'équipement et de la technologie nécessaires pour soutenir la concurrence ou changer de production. Il faudrait aussi aider les travailleurs touchés à acquérir la compétence et la formation qui leur permettra de conserver leur emploi dans une industrie qui pourrait être transformée à la suite de la décision du tribunal ou, dans certains cas, les aider à s'intégrer à une industrie totalement différente.